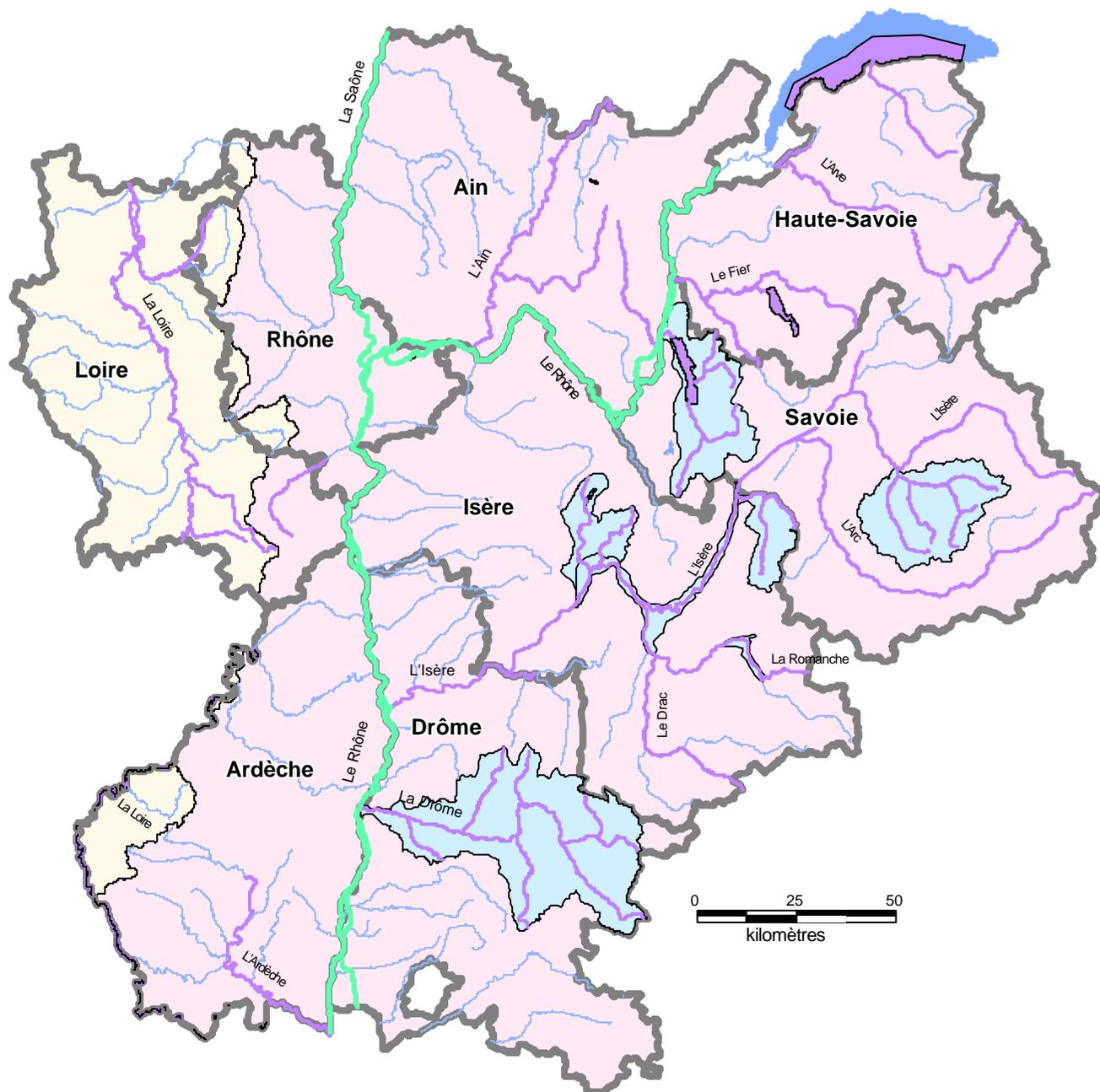
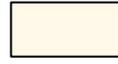


POLICE DE L'EAU EN RHONE-ALPES: REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES COMPETENCES SELON LES SERVICES



-   } DDE
-  DDE sur l'ensemble du bassin versant
-  SNRS
- Pour l'ensemble des autres cours d'eau, la police de l'eau est assurée par la DDAF
-  Bassin Loire-Bretagne
-  Bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Afin de rapprocher ces différents organismes, les préfets ont créé les Missions Inter-Services de l'Eau (M.I.S.E.) qui ont un rôle de coordination des procédures, d'harmonisation du suivi technique des dossiers et de guichet unique pour les usagers. En Rhône-Alpes, les compétences en matière de police de l'eau sont réparties par bassin-versant ou linéaire de cours d'eau entre les D.D.E., les D.D.A.F. et le Service de navigation Rhône-Saône. A cette organisation se superpose parfois un rôle d'instruction par type d'usage des demandes d'autorisation (stations d'épuration, prélèvements pour l'irrigation...). Les D.D.A.S.S. sont amenées à intervenir de cette manière.

source des données : DIREN (1998)
fonds cartographique : (C) BDCarthage IGN/AE
cartographie : DIREN Rhône-Alpes / SEMA
"Extrait de l'eau en Rhône Alpes-octobre 2000"
www.environnement.gouv.fr/rhone-alpes